



Extrait du registre des décisions

Bureau du 17 décembre 2020

n° 104-20

Objet : RS - Signature d'un avenant n° 2 aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

- date de convocation le 11 décembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 41

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Philippe Ferrari à Marie Perrier

• conseillers excusés : 9

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 17 décembre 2020

délibération n° 104-20

objet **RS - Signature d'un avenant n° 2 aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que l'amélioration de la qualité de vie urbaine des habitants des quartiers en politique de la ville constitue un des objectifs prioritaires du Contrat de ville. Les bailleurs sociaux, l'Etat et les collectivités locales portent collectivement cet objectif qui nécessite des actions renforcées au regard des réalités urbaines et sociales et des dysfonctionnements constatés.

La « gestion urbaine et sociale de proximité » (GUSP) participe largement à cette ambition. Elle vise à améliorer le fonctionnement et la vie des quartiers, avec deux objectifs majeurs : mieux coordonner l'intervention des divers acteurs et favoriser la participation des habitants à la gestion du cadre de vie.

Afin d'appuyer la mobilisation des bailleurs sociaux dans cette démarche et de compenser partiellement les surcoûts de gestion, un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est possible pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'application de cet abattement est conditionnée par la signature d'une convention spécifique décrivant notamment les actions mises en œuvre par les bailleurs en termes de gestion urbaine et sociale de proximité. Ces actions doivent permettre de répondre aux besoins spécifiques d'intervention et d'entretien des quartiers prioritaires, en sus des prestations de droit commun (surnettoyage, enlèvement d'encombrants, agents de médiation, surcoût de remise en état des logements...). Le montant financier de ces actions doit être au moins équivalent à l'abattement de TFPB consenti. Ces conventions avaient été signées en 2015 et 2016 avec les trois bailleurs présents dans les quartiers concernés : Cristal Habitat, l'OPAC de la Savoie et ICF Sud-Est Méditerranée. Celles-ci arrivent à échéance à la fin de l'année 2020.

La loi de finances 2019 prévoit la possibilité de prolonger le dispositif d'abattement de TFPB pour une durée de deux ans supplémentaires, le mettant en cohérence avec la prolongation des Contrats de ville.

Le présent avenant n° 2 a donc pour objectifs :

- d'acter la prorogation de durée de la convention initiale et donc de l'abattement de la TFPB jusqu'au 31 décembre 2022. Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation restent inchangées ; il est notamment rappelé le besoin d'établir un bilan annuel des actions,
- de dresser le bilan des actions menées en 2019 et 2020. Un bilan d'actions pour chaque bailleur est annexé aux présents avenants,
- de préciser les actions qui seront mises en œuvre en 2021 et 2022. Le plan d'actions pour chaque bailleur est annexé aux présents avenants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour l'approbation des conventions conclues pour la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signées le 18 décembre 2015 et le 26 décembre 2016 et leurs avenants n° 1 signés le 9 novembre 2018,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les avenants et tous documents à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 104-20

Objet de l'acte : RS - Signature d'un avenant n° 2 aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 1 - Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)

Date de l'acte : 17 décembre 2020

Annexe(s) : annexe 1, annexe 2, annexe 3

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201217-lmc1H24579H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24579H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2020

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2020

Période d'affichage : du au